

1MMOGESTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.008 euros
Siège social : 161, rue du Levant - 30420 CALVISSON
908 109 374 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ACTIONNAIRES
DU 25 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- La **SAS GOTAMADOM**, Société par actions simplifiée au capital social de 1.008 euros, dont le siège social est sis Résidence ISLAND FACTORY, 2 Allée Charles Darwin à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 897 397 774, représentée par sa Présidente, Madame Dominique MINI ;
- La **SARL ARYAN**, Société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est 265 rue des Entrepreneurs – Espace COEOS à CALVISSON (30420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NÎMES sous le numéro 904 823 085, représentée par sa Gérante, Madame Armelle AUGUSTE ;

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 10.080 actions composant le capital de la Société.

La SARL ARYAN, représentée par sa Gérante Madame Armelle AUGUSTE préside la séance.

Le Président de séance, constatant que tous les actionnaires sont présents, déclare que l'assemblée est valablement constituée et, qu'elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions dans les conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1) Renonciation au formalisme de convocation,
- 2) Renonciation au droit de préemption des associés visé à l'article 11 des Statuts
- 3) Autorisation de la cession de 5.040 actions à la SARL ARYAN,
- 4) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidence,
- l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Les Associés,

- (i) prennent acte qu'ils ont décidé de renoncer à l'application de l'article 24 des Statuts à savoir au formalisme de convocation des associés par tous procédés de communication écrite quinze (15) jours au moins avant la date de réunion sans que cela ne puisse remettre en cause la validité de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

- (ii) constatent que tous les associés ont renoncé à leur droit de préemption visé à l'article 11 des Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

Les Associés,

- (i) décident d'autoriser la cession des CINQ MILLE QUARANTE (5.040) actions, numérotées de 5.041 à 10.080, détenues par la SAS GOTAMADOM au sein de la Société au profit de la SARL ARYAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME DECISION

Les Associés,


- (ii) donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra au regard des résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance.

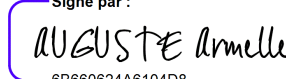
SAS GOTAMADOM

*Représentée par sa Présidente, Madame
Dominique MINI*

Signé par :

DC667DFF91C3421...

SARL ARYAN

*Représentée par sa Gérante, Madame
Armelle AUGUSTE*

Signé par :

6B660624A6104D8...